



ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de cohérence entre le dispositif de politique publique et la présence d'une exonération apprenti (secteur privé)

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_APP_DIECX008e1	Contrôle de cohérence entre le dispositif de politique publique et la présence d'une exonération apprenti (secteur privé)
------------------------------	---

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si un montant d'assiette positif est renseigné au (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour une exonération apprenti secteur privé (bloc DSN : S21.G00.81.001 portant la valeur 001 ou 002),

Et que le dispositif de politique publique (bloc DSN : S21.G00.40.008 portant la valeur 64 ou 65) ou un ancien dispositif de politique publique (bloc DSN : S21.G00.41.005 portant la valeur 64 ou 65) n'est pas renseigné, alors une anomalie est émise.

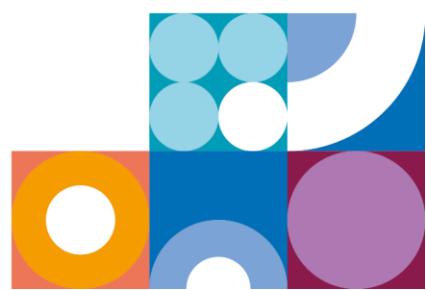
❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Après chaque dépôt d'une déclaration, vous devez vous rendre sur votre compte en ligne « suivi DSN » pour consulter le bilan de traitement qui restitue les anomalies détectées.

Il est important d'apporter des corrections aux anomalies car celles-ci ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

Attention : le certificat de conformité atteste que la DSN a été déposée mais il ne garantit pas que celle-ci ne comporte pas d'anomalie.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie



Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
N.C	N.C	N.C	S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.008 – Dispositif de politique public	64 – Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979), 65 – Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)
			S21.G00.41 – Changements Contrat	S21.G00.41.005 – Ancien dispositif de politique public	64 – Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979), 65 – Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987), → Date de changement > au 1er jour de la période considérée
			S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	001 – Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979), 002 – Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1987)
				S21.G00.81.003 – Montant d'assiette	>0

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ [Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après](#)

Des liens utiles :

Urssaf Languedoc Roussillon mini site DOC EXPERTS vous accompagne à la fiabilisation de la DSN:
<https://docexperts.fr/>

[Site Urssaf.fr - Embaucher un alternant en contrat d'apprentissage](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Fiche consigne 831- Déclarer les apprentis](#)

[Sur net-entreprises.fr - Controles_Normalises_CRM119_CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

